



Municipalité

Chute-aux-Outardes

## AVIS PUBLIC

N° 2023-002

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 457-2022 – RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 457-2022, règlement relatif aux pouvoirs et obligation du directeur général et greffier-trésorier, a été adopté suivant la résolution 2023-004, prise lors de la séance ordinaire tenue le 16<sup>e</sup> jour de janvier 2023.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 19<sup>e</sup> jour de décembre 2022.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 19<sup>e</sup> jour de décembre 2022.
- iv. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- v. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 3<sup>e</sup> jour de février 2023.



Le directeur général et  
Greffier-trésorier,

Rick Tanguay